

ASSOCIATION FRIBOURGEOISE DE LUTTE SUISSE
FREIBURGISCHER SCHWINGER-VERBAND
www.afls.ch



STATUTS

Edition 2020

Sommaire

ASSOCIATION DES LUTTEURS FRIBOURGEOIS	1
1. Nom, siège et but.....	3
1.1 Nom.....	3
1.2 Siège	3
1.3 But.....	3
1.4 Affiliation	3
1.5 Neutralité.....	3
2. Membres.....	3
2.1 Membres.....	3
2.2. Clubs	4
2.3 Membres honoraires.....	4
2.4 Groupements affiliés.....	5
3. Organe.....	5
3.1 Assemblée des délégués.....	5
3.2 Droit de vote.....	5
3.3 Votations.....	6
3.4 Tractanda.....	6
3.5 Comité.....	7
3.6 Elections	7
3.7 Tâches.....	7
3.8 Vérificateurs des comptes.....	7
4. Finances.....	7
4.1 Recettes.....	7
4.2 Dépenses.....	8
5. Elections	8
5.1 Cahiers des charges.....	8
5.2 Publication / presse.....	8
6. Dispositions finales.....	8
6.1 Révision des statuts.....	8
6.2 Dissolution.....	8
6.3 Dispositions particulières	9
6.4 Validité.....	9
6.5 Approbation.....	9

Abréviations :

AFLS	=	Association fédérale de lutte suisse
ARLS	=	Association romande de lutte suisse
AFribLS	=	Association fribourgeoise de lutte suisse
CC	=	Comité cantonal
CO	=	Comité d'organisation
AD	=	Assemblée des délégués de l'AFribLS

1. Nom, siège et but

1.1 Nom

L'AFribLS est une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse (CCS).

1.2 Siège

Elle a son siège au domicile du président.

1.3 But

L'AFribLS a pour but de conserver, d'encourager, de propager la lutte suisse et de veiller à la conservation des us et coutumes de nos jeux nationaux.

1.4 Affiliation

L'AFribLS est affiliée à l'Association romande ainsi qu'à l'Association fédérale de lutte suisse.

1.5 Neutralité

L'AFribLS est politiquement et confessionnellement neutre.

2. Membres

2.1 Membres

L'AFribLS est composée des membres suivants :

- des clubs de lutte :

- Club de la Haute-Sarine	fondé en 1924
- Club de la Gruyère	fondé en 1924
- Club de Fribourg et environs	fondé en 1926
- Club de Morat	fondé en 1928
- Club de Chiètres et environs	fondé en 1937
- Club d'Estavayer et environs	fondé en 1952
- Club de la Singine	fondé en 1957
- Club de Cottens et environs	fondé en 1958
- Club de la Veveyse	fondé en 2004
(fusion de Châtel-st-Denis 1932 et Basse-Veveyse 1949)	

- groupements affiliés :
 - Le Club des Cent
 - Amis et Anciens lutteurs fribourgeois

et

- De ses membres honoraires

Tout nouveau club est tenu de faire partie de l'AFribLS. Toutefois, son admission est soumise à l'AD.

2.2. Clubs

Sont membres actifs de l'AFribLS les clubs de lutte suisse mentionnés à l'article 2.1 des présents statuts. Les clubs de lutte sont représentés par leurs délégués lors de l'AD.

Chaque club a droit :

- a) a un membre au sein du CC
- b) a deux délégués à l'AD, plus un délégué par fraction de 5 lutteurs assurés (jeunes et actifs)
- c) d'être informé sur la marche de l'AFribLS par le biais du représentant au CC
- d) d'organiser des fêtes de lutte
- e) de demander une assemblée extraordinaire (voir article 3.1)
- f) de formuler des propositions pour l'AD qui devront parvenir au CC 30 jours avant l'AD
- g) de proposer des membres honoraires (voir directive du CC)

Chaque club est tenu :

- a) de payer la cotisation annuelle
- b) de s'acquitter des redevances lors de l'organisation de fêtes de lutte au sens des cahiers des charges
- c) de présenter des jurés
- d) d'encourager les lutteurs du canton à participer, en premier lieu, aux fêtes organisées par les clubs de l'AFribLS
- e) dans la mesure du possible d'organiser une fête de lutte chaque année

2.3 Membres honoraires

Le titre de membre honoraire peut-être décerné aux membres qui remplissent les conditions des directives du CC et des présidents des clubs.

Les membres honoraires ont le droit de vote. Ils bénéficient de l'entrée gratuite (place pe-louse) aux fêtes cantonales et à la fête alpestre du Lac Noir.

L'AD est seule compétente pour nommer les membres honoraires. Elle le fait par acclamation ou, si la demande en est faite, à bulletin secret, à la majorité des deux tiers votants. Le comité ou le club devra en avoir fait préalablement la proposition et avoir donné connaissance des états de service écrits du candidat à cette distinction au CC qui l'examinera avec les présidents des clubs de l'AFribLS lors de la préparation de l'AD et en donnera son préavis.

Les membres honoraires reçoivent un diplôme et un insigne.

2.4 Groupements affiliés

Sont membres de l'AFribLS les groupements affiliés mentionnés à l'article 2.1 des présents statuts. Ils sont représentés par leur délégués lors de l'AD. Ils sont tenus de présenter leur rapport d'activité.

3. Organe

3.1 Assemblée des délégués

L'AD est l'organe suprême de l'association.

L'assemblée générale ordinaire des délégués se réunit une fois par an sur convocation du CC adressée au moins 15 jours à l'avance. Elle a lieu en principe le 4^{ème} samedi de novembre.

Le club organisateur de la dernière fête cantonale des lutteurs actifs est responsable de l'organisation de l'AD et en désignera le lieu. La convocation doit être adressée en français et en allemand. Le procès-verbal de la dernière assemblée, devra être joint à la convocation de l'assemblée.

Le livret contenant les différents rapports traduits en allemand et en français sera distribué aux délégués en début d'assemblée.

3.2 Assemblée extraordinaire.

Une assemblée extraordinaire des délégués peut être convoquée si le comité cantonal le juge nécessaire mais également lorsque la majorité des clubs ou la majorité des membres honoraires en font la demande.

L'assemblée extraordinaire doit avoir lieu au plus tard 30 jours à compter de la demande, la convocation doit être adressé au moins 15 jours avant l'assemblée.

3.3 Droit de vote

Ont le droit de vote :

- a) les délégués des clubs
- b) les membres honoraires
- c) les membres du CC
- d) deux représentants du groupement des Amis et Anciens lutteurs fribourgeois et 2 représentants du Club des Cent de l'AFribLS
- e) les personnes représentant l'AFribLS au sein des comités et commissions supérieurs

Seul les personnes susmentionnées présentes à l'appel de l'AD ont le droit de vote.

Les représentants de l'AFribLS au sein des comités et commissions supérieurs doivent être affiliés à un club de l'AFribLS pour avoir le droit du vote aux assemblées.

3.4 Votations

Les votations se font à main levée pour autant que la majorité des délégués ne demandent pas le bulletin secret. En cas d'égalité des voix, le président tranche. Sauf dispositions contraires de la loi ou des présents statuts, les décisions de l'AD sont prises à la majorité absolue.

3.5 Tractanda

L'AD se charge de traiter les affaires suivantes :

- 1) Salutations et appel
- 2) Nomination des scrutateurs et du bureau de vote
- 3) Approbation du procès-verbal de l'AD
- 4) Rapport annuels lus :
 - 4.1) Rapport annuel du président
 - 4.2) Rapport annuel du chef technique
 - 4.3) Rapport annuel du responsable des jeunes
- 5) Présentation des comptes annuels
- 6) Rapport des vérificateurs des comptes
- 7) Approbation des comptes et décharge aux organes responsables
- 8) Fixation des cotisations et des redevances
- 9) Budget et approbation
- 10) Election du comité cantonal et des vérificateurs des comptes
 - Démission d'un membre au comité.
 - Admission
- 10.1) Election du président
- 10.2) Election du chef technique
- 10.3) Election du responsable des jeunes
- 10.4) Election des autres membres
- 10.5) Election des vérificateurs des comptes
- 11) Désignation des délégués aux différentes assemblée
 - 11.1) Assemblée romande
 - 11.2) Assemblée fédérale
- 12) Présentation des représentants fribourgeois aux différents comités et commissions
- 13) Présentation des jurés
- 14) Approbation des statuts des clubs de l'AFribLS
- 15) Propositions du CC
- 16) Propositions des clubs selon l'article 2.2 f,
- 17) Rapport finaux des fêtes cantonale
- 18) Présentation des fêtes cantonale
- 19) Attribution des fêtes cantonales
- 20) Calendrier
- 21) Nomination des membres honoraires
- 22) Divers

3.5 Comité

Le comité cantonal est l'organe exécutif de l'association. Il se compose en principe d'un membre par club affilié à l'AFribLS. Son effectif minimal est de 7 membres.

3.6 Elections

Le CC est élu pour trois ans par l'Assemblée générale ordinaire des délégués lors de l'AD qui suit la fête fédérale, à l'exemption du responsable des jeunes. L'AD élit le président, le chef technique et le responsable des jeunes. Le responsable des jeunes est élu lors de l'AD qui suit la journée fédérale des lutteurs espoirs (JFLE). Il est procédé ensuite à l'élection des autres membres. Si le président, le chef technique ou le responsable des jeunes n'ont pas été élus au premier tour, seuls les deux candidats ayant obtenus le plus grand nombre de voix pourront être présentés pour le deuxième tour. Les membres du CC sont en tout temps rééligibles. Le comité se constitue lui-même. Les élections se font à la majorité absolue et peuvent se faire par bulletin secret lorsque les deux tiers des délégués le demandent.

3.7 Tâches

Le comité a pour tâches de :

- a) traiter les affaires courantes
- b) établir et faire appliquer les statuts, cahiers des charges et directives en vigueur
- c) administrer la fortune de l'association
- d) présenter les rapports annuels et les comptes ainsi que toutes les propositions à l'AD
- e) surveiller le déroulement de toutes les manifestations de lutte suisse dans le cadre de l'association
- f) se constituer suite à l'AD, tient à jour son cahier des charges et travail avec
- g) le comité est convoqué par le président aussi souvent que les affaires l'exigent ou si les deux tiers des membres du CC en font la demande

3.8 Vérificateurs des comptes

Le CC propose à l'AD 2 vérificateurs comptes et un suppléant. Chaque année, le plus ancien est remplacé. Un tournoi des clubs est effectué selon l'ordre de l'article 2.1. Ils ont la charge de vérifier tous les comptes relatifs à l'AFribLS.

Ils présentent le rapport des comptes de l'AFribLS lors de l'AD et les rapports des comptes des groupements affiliés lors de leur assemblée respective.

4. Finances

4.1 Recettes

Les recettes de l'AFribLS sont :

- a) les cotisations fixes versées par les clubs ainsi qu'un montant au prorata des lutteurs actifs et jeunes assurés

- b) les subsides versés annuellement
- c) les redevances fixes des fêtes de lutte au sens des cahiers des charges
- d) le revenu des capitaux
- e) les dons, legs et recettes spéciales

4.2 Dépenses

Sont à la charge de la caisse de l'AFribLS :

- a) les frais de gestions de l'association
- b) les cotisations à l'ARLS
- c) les indemnités versées pour les différents cours de lutte et de formation
- d) le repas des membres honoraires romands de l'AFribLS participant à l'assemblée romande
- e) les dons divers

5. Elections

5.1 Cahiers des charges

Pour l'organisation de la fête cantonale des lutteurs actifs, des jeunes lutteurs et espoirs, du Lac Noir et de toute autre fête régionale, les cahiers des charges respectifs font foi. Ils sont approuvés par le CC et les présidents de club de l'AFribLS.

5.2 Publication / presse

L'organe officiel est « L'Eclat de sciure ». D'autres informations se trouvent sur le site internet de l'AFribLS.

6. Dispositions finales

6.1 Révision des statuts

Les présents statuts peuvent être révisés partiellement ou totalement lorsque :

- a) la révision est demandée par la majorité des clubs et appuyée par les deux tiers des délégués
- b) le CC le juge nécessaire. Dans ce cas, il donne son préavis à l'AD qui vote sur la question. Si la révision partielle ou totale est décidée, le CC est alors chargé de présenter un projet qui sera soumis à une assemblée ultérieure. Les modifications des statuts doivent être approuvées par les deux tiers des délégués.

6.2 Dissolution

En cas de dissolution, les fonds seront placés sur un compte de la Banque Cantonale de Fribourg. Ce compte sera remis au comité de l'ARLS qui en assumera la gérance et le tiendra à la disposition d'une nouvelle AFribLS. Les archives seront également remises à ladite association.

Pour la dissolution de l'association, une majorité des trois quarts des votants présents à l'assemblée est requise.

6.3 Dispositions particulières

Pour les dispositions non-prévues par les présents statuts, les statuts, règlements et cahiers des charges de l'ARLS et de l'AFLS sont applicables.

6.4 Validité

Les présents statuts annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures. Ils entrent en vigueur après avoir été adoptés par l'assemblée générale ordinaire des délégués. Le texte français fait foi.

6.5 Approbation

Ces statuts ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des délégués de l'AFribLS le novembre à.....

Ils entrent en vigueur immédiatement

Association fribourgeoise de lutte suisse

Le Président cantonal

Pour la commission de révision des statuts
Le Président